

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date d'affichage :

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 29 septembre 2022, a  
été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance :

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
0	0	0

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 22/09/802**

**AVIS DE LA METROPOLE  
TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE RELATIF  
AU PROJET DE SCHEMA  
REGIONAL DES CARRIERES  
PROVENCE-ALPES-COTE  
D'AZUR**

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date d'affichage :

## **Séance Publique du 29 septembre 2022**

**N° D' O R D R E : 22/09/802**

**OBJET : AVIS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE RELATIF AU PROJET DE SCHEMA  
REGIONAL DES CARRIERES PROVENCE-ALPES-  
COTE D'AZUR**

### **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment l'article R515-4 relatif à la consultation pour avis des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

**VU** la Loi ALUR du 24 mars 2014 instituant le Schéma Régional des Carrières et notamment les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières,

**VU** le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la sollicitation du Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 février 2022 relative au projet de Schéma Régional des Carrières (SRC),

**VU** le courrier de sollicitation de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à la commune du Revest-les-Eaux en date du 29 mars 2022,

**VU** l'avis favorable de la commune du Revest-les-Eaux reçu par courrier en date du 16 mai 2022,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 5 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que la Loi sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mai 2014 a institué le Schéma Régional des Carrières (SRC) qui doit définir les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région,

**CONSIDERANT** que le projet de schéma est soumis, pour avis, avant son achèvement aux établissements publics de coopération intercommunale concernés par les bassins de production,

**CONSIDERANT** que sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, un bassin de production, implanté sur la commune du Revest-les-Eaux est identifié,

**CONSIDERANT** que comme le prévoit la réglementation, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a consulté cette commune, par courrier en date du 29 mars 2022, afin que son avis puisse être adjoint à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que par courrier du 16 mai 2022, la commune du Revest-les-Eaux a émis un avis favorable sur ledit schéma, tel qu'annexé à la présente délibération,

Et après en avoir délibéré,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1**

**D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **ARTICLE 2**

**D'AUTORISER** le Président de la Métropole à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 29 septembre 2022

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

POUR 0

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**MAIRIE DE  
LE REVEST-LES-EAUX**



Place Jean Jaurès 83200 (VAR)

☎ 04.94.98.19.90

☎ 04.94.98.19.99

**République Française  
Liberté Egalité Fraternité**

Le 16 MAI 2022

**LE MAIRE DE LE REVEST-LES-EAUX**

A

Monsieur le Président  
Métropole Toulon Provence Méditerranée  
Direction générale des services  
107 Boulevard Henri Fabre  
CS 30536  
83041 TOULON cédex 9

*Nos réf. : AM/FS – Fabienne SIMIAN*

*Vos réf. : DPTU HF/VP/CM/AM/IGN°2022-038*

*Courrier du 29/03/2022*

*Objet : Consultation du schéma régional des carrières*

*Affaire suivie par Inés Guillier*

Monsieur le Président,

Comme suite à votre courrier référencé ci-dessus, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je suis tout à fait favorable au projet du schéma régional des carrières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Ange MUSSO**

*Maire de Le Revest-Les-Eaux*

*Vice-Président de Toulon-Provence-Méditerranée*





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Marseille, le **24 FEV. 2022**

Service Biodiversité, Eau et Paysage  
Affaire suivie par : Sylvaine Ize  
Tél. : 04 88 22 62 07  
sylvaine.ize@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

(liste des destinataires in fine)

**Objet** : Schéma régional des carrières - Consultation des EPCI

**PJ** : lien web

Le Code de l'environnement (article R. 515-4) dispose que les établissements publics de coopération intercommunale, à compétence d'urbanisme, en particulier les schémas de cohérence territoriaux (SCoT), sont saisis pour avis sur le projet de schéma régional des carrières (SRC).

Par le présent courrier, je sollicite votre avis sur le projet de schéma régional des carrières, qui est mis à votre disposition sur le site internet de la DREAL PACA :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/concertation-et-consultations-reglementaires-r2867.html>

rubrique « consultation des EPCI »

Afin de faciliter la compréhension du document, un webinaire a été organisé par la DREAL, le 8 juillet 2021, et a permis une première explicitation du contenu du projet de schéma.

Le Code de l'environnement mentionne en particulier les points repris ci-dessous comme devant recueillir votre avis :

- les conditions générales d'implantation des carrières ;
- les gisements d'intérêt régional et national ;
- les objectifs, orientations et mesures ;
- les modalités de suivi et d'élaboration du schéma.

Vous disposez d'un délai réglementaire de deux mois pour transmettre vos observations et vos propositions. Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez consulter les communes d'implantation des carrières de votre territoire, vous disposez d'un délai supplémentaire d'un mois pour transmettre leurs avis.

Les avis recueillis dans le cadre de cette consultation permettront de finaliser le projet, avant qu'il ne soit soumis aux procédures de consultation et de participation prévues à l'article R. 515-5 du Code de l'environnement.

Je vous remercie de faire parvenir votre avis :

- par courrier à : Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
A l'attention de la DREAL/SBEP  
16 rue Zattara – CS 70248 – 13331 Marseille cedex 3
- ou par courriel à: [srcpaca@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srcpaca@developpement-durable.gouv.fr)



Christophe MIRMAND

---

## Liste des destinataires

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE  
METROPOLE NICE COTE D'AZUR  
MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES JABRON LURE VANCON DURANCE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER - MONTAGNE DE LURE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR  
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE  
DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMÉRATION  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAP TALLARD DURANCE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUËCH DEVOLUY  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPSAUR VALGAUDEMAR  
COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE PONCON VAL D'AVANCE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENTOUX-SUD  
DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND-AVIGNON  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE-EN-PROVENCE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RÉUNI D'ORANGE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBÉRON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'UBAYE - SERRE-PONÇON  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRE DE PROVENCE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DES BAUX ALPILLES  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUD SAINTE BAUME  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GAPEAU  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE-LEZ-PROVENCE  
COMMUNAUTE TERRITORIALE DU SUD LUBERON  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE